

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Délibération**

**N° 24.020.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 30**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

**ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS  
DE BOIS DE CLASSE A ET DES ENCOMBRANTS ISSUS DES  
DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES**

*Date de la convocation : 08/03/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 14 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 14 mars 2024**

---

**Enlèvement, transport et traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants  
issus des déchetteries communautaires**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21-1, L2122-22 et L5211-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° ;

**Vu** l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** la nécessité de confier à une entreprise l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires ;

**Considérant** que le marché actuel se terminera, après avenant de prolongation, le 30 juin 2024 et qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

**Considérant** que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code susmentionné ; que ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1 du code précité ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande, la consultation sera allotie en deux lots séparés comprenant un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A issus des déchetteries communautaires et un autre lot relatif à l'enlèvement, transport et traitement des encombrants issus des déchetteries communautaires ;

**Considérant** que le montant global de la consultation est estimé à environ 1 440 900 € HT soit 1 584 990 € TTC ;

**Considérant** ainsi qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

**Considérant** que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L2124-2 du code susmentionné ;

**Considérant** que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires.

**II. AUTORISE** par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires, ainsi que tout document en résultant.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.


**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

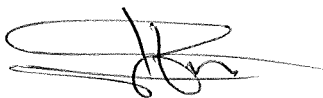
Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 MARS 2024**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DEL IB\_24\_02

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02